



Préfecture de la Charente-Maritime

## Récapitulatif du Règlement Particulier de Police de La Charente

**Le règlement international pour prévenir les abordages en mer s'applique sur la Charente jusqu'au pont de Tonnay-Charente.**

### **Vitesse :**

La vitesse maximale est de **12 nœuds** en surface.

Tout navire passant à hauteur de zones de mouillage, quais d'embarquement ou d'accostage, de cales ou à proximité d'un autre navire, ou encore d'installations existantes, en travaux ou en construction, doit modérer sa vitesse.

### **Communication :**

Les communications entre les navires et la capitainerie du port de commerce doivent se faire sur le canal **VHF 12** ou par téléphone au **06 85 83 75 20**.

- Les navires munis d'une VHF doivent exercer une veille sur le canal 12 à la vue des navires de commerce. Cette veille devra également s'exercer au mouillage ou accosté à un ponton lorsque des personnes sont à bord.
- Les navires doivent informer la capitainerie de tout incident de nature à perturber la navigation.
- Les navires de plus de 20m doivent signaler leur passage au pont transbordeur sur le canal VHF 12.
- Toute personne encadrant une activité nautique collective doit être munie d'un équipement de radiocommunication VHF et exercer une veille permanente sur le canal 12.

### **Croisement :**

Les navires de plus de 20m qui doivent se croiser signalent leurs manœuvres réciproques par VHF canal 12 ou par l'application des signaux sonores adéquats.

### **Mouillage :**

**Le mouillage sur ancre est interdit en dehors des zones prévues.**

Les navires qui, en cas d'urgence, seraient dans l'obligation de mouiller ou viendraient à s'échouer devront aussitôt faire connaître leur position de mouillage, d'échouage ou d'échouement à la capitainerie.

### **Amarrage :**

L'amarrage est interdit à l'appontement de l'Arsenal.

L'amarrage à couple est interdit à l'appontement de la Corderie Royale et à l'appontement en amont de Soubise.

De façon générale tout amarrage de nature à entraver la navigation devra faire l'objet d'un accord préalable de la capitainerie.

**Il est interdit de dormir à bord des embarcations au mouillage ou amarrées.**

### **Activités spécifiques :**

La pratique de la plongée subaquatique de loisir est interdite.

La navigation de nuit est interdite pour les navires se déplaçant à la voile ou propulsés par l'énergie humaine ainsi que pour tout engin flottant.

**Le RPP est disponible sur le site : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>  
Rubrique Politiques publiques > Mer, littoral et sécurité maritime > Nautisme**